



ARRETE

Le Maire de BLOIS SUR SEILLE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 à L. 2212-3 et L. 2213-1 à L. 2213-5 ;

VU le Code de la Route, et notamment son article R 417 stationnement des véhicules,

VU le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police dans le département en matière de circulation routière,

VU l'article n°86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire en matière de circulation routière,

CONSIDERANT que la Place de la Mairie va accueillir les Journées européennes du Patrimoine et qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes à cette occasion,

ARRETE

ARTICLE 1 : La totalité de la Place de la Mairie située entre la RD 204^e au niveau du Monument aux Morts et l'intersection avec les rues de Montée du village et du Chalet, **fera l'objet d'une interdiction de stationnement le dimanche 21 septembre 2025 entre 12h et 19h.**

Le stationnement des véhicules des visiteurs sera privilégié sur l'aire de jeux dite de « La Sainte Anne » à l'entrée du village.

ARTICLE 2 : Une signalisation par panneaux et rubalise sera mise en place par les organisateurs afin d'informer les usagers.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de BLOIS SUR SEILLE, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, Monsieur le Président de l'Amicale des Loups de BLOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BLOIS SUR SEILLE, le 15 septembre 2025
Le Maire,

Laurent BESANÇON

